

**PROCÈS VERBAL**

-----  
**Séance du mercredi 9 février 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, représentés par les élus désignés par les Communautés de Communes membres ainsi que par les Conseillers Départementaux des collectivités adhérentes se sont réunis à la salle des fêtes à Viennay, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation envoyée le 26 janvier 2022. Le comité syndical du 1 février 2022 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée le 2 février 2022.

**25 présents**

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET

Gérard GIRET, Françoise RICHARD, Monique NOLOT, Claude FREGEAI, Pascal BIRONNEAU

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY – GÂTINE

Isabelle GAILLARD, Patrick CABARET, Jean-Michel RENAULT, Jean-Louis MAHU, Jacques METAIS, Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU, Olivier CUBAUD, Angélique MELIN, Sébastien BUREL, Jean-Luc TREHOREL, Mickaël DE MORAIS, Jany PERONNET, Jean-Pierre THEBAULT

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Germain GIROUARD, Christian RABIN, Thierry DECESVRE, Hervé CHAUVIN

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-GÂTINE

Fabienne PROUST

✓ CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Olivier FOUILLET, Esther MAHIET-LUCAS

**1 pouvoir**

Renaud BORDIER donne pouvoir à Monique NOLOT

**40 excusés**

Viviane CHABAUTY, Christian PRUNIER, Daniel ROBERT, Anaïs CHEVALLIER-MILLON, Stéphane BERNARD, Nathalie BRESCIA, Lucien JOLIVOT, Clémence GARON, Jean-Marie FRAGU, Jean-Claude GUERIN, Jean-Pascal GUIOT, Laurence CHEVALLIER, Amandine DUGUET, Sébastien BICHOT, Julia STILES, Patrice BERGEON, Thierry GAILLARD, Chantal CORNUAULT-PARADIS, Véronique SABIRON, Jacky DIACRE, Jérôme MUREAU, Gérard BLANQUART, Maryline GELEE, Sébastien LUNET, Peggy GERMAIN, Isabelle REBECHAUD, Bruno BENOIT, René FORTHIN, Pascal LACROIX, Christophe COLLOT, Mathilde LEROY, Stéphanie AUDOIN, Maryline GELEE, René BAURUEL, Marie-Pierre MISSOUX, Coralie DENOUES, Didier GAILLARD, Gilbert FAVREAU, Béatrice LARGEAU, Philippe CHAUVEAU

M. CUBAUD ouvre la séance à 18h30.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### ➤ Approbation du compte de gestion 2021 - SMVT

**Délibération n° 01.2022**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le trésorier.

### ➤ Vote du compte administratif 2021 - SMVT

**Délibération n° 02.2022**

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se décomposent comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice 2021		Résultat de l'exercice 2021	Résultats à la clôture de l'exercice 2021
			Mandats émis	Titres émis		
<b>Investissement</b>	80 832,05		142 237,54	239 516,07	97 278,53	178 110,58
<b>Fonctionnement</b>	-23 646,43		395 391,28	396 337,65	946,37	-22 700,06
<b>TOTAL</b>	<b>57 185,62</b>	<b>0,00</b>	<b>537 628,82</b>	<b>635 853,72</b>	<b>98 224,90</b>	<b>155 410,52</b>

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Esther MAHIET-LUCAS, Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2021 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

### ➤ Affectation des résultats - SMVT

**Délibération n° 03.2022**

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

<b>Section</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement	002	Déficit de fonctionnement reporté	22 700,06 €
Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	178 110,58 €

➤ **Cotisations des collectivités adhérentes - SMVT**

**Délibération n° 04.2022**

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la cotisation des collectivités adhérentes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 2,90 euros par habitant, selon le tableau ci-dessous :

**Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet  
Cotisations 2022**

<b>Forfait</b>	<b>Montant cotisations</b>
2,90 €	217 544 €

	<b>Population DGF 2021</b>	<b>Cotisation 2022</b>
CC du Thouarsais	32 046	92 933 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 389	21 428 €
CC Parthenay - Gâtine	34 746	100 763 €
CC Val de Gâtine (commune Beugnon-Thireuil)	834	2 419 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 015</b>	<b>217 544 €</b>

Participation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

**17 100 €**

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vote du budget primitif 2022 - SMVT**

**Délibération n° 05.2022**

Vu les documents de présentation en sa possession,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit :
  - Section fonctionnement : Recettes : 591 372,88 €  
Dépenses : 591 372,88 €
  - Section investissement : Recettes : 607 751,82 €  
Dépenses : 607 751,82 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

➤ **Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe SAGE THOUET**

**Délibération n° 06.2022**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2021,

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications et statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget annexe SAGE THOUET de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter le compte de gestion de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le trésorier.

➤ **Vote du compte administratif 2021 – budget annexe SAGE THOUET**

**Délibération n° 07.2022**

Monsieur le Président présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe SAGE THOUET qui se décomposent comme suit :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice 2021		Résultat de l'exercice 2021	Résultats à la clôture de l'exercice 2021
			Mandats émis	Titres émis		
Investissement						
Fonctionnement	20 818,70		207 119,01	203 662,70	-3 456,31	17 362,39
<b>TOTAL</b>	<b>20 818,70</b>		<b>207 119,01</b>	<b>203 662,70</b>	<b>-3 456,31</b>	<b>17 362,39</b>

Ce document est rigoureusement conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Président quitte la séance et laisse la présidence à Madame Esther MAHIET-LUCAS, Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe SAGE THOUET tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Affectation des résultats – budget annexe SAGE THOUET**

**Délibération n° 08.2022**

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe SAGE THOUET.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

<b>Section</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	17 362,39 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de fixer le montant de la participation des collectivités adhérentes au SAGE THOUET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le tableau ci-dessous :

**Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**  
**SAGE THOUET**

**Cotisations SMVT 2022**

	<i>SUPERFICIE</i>		<i>POPULATION</i>		<i>TOTAL</i>
	<i>122 509</i>	<i>4 180,31 €</i>	<i>73 771</i>	<i>9 754,06 €</i>	<i>13 934,37 €</i>
	<i>30%</i>		<i>70%</i>		
CC du Thouarsais	47 416	1 617,95 €	31 973	4 227,49 €	5 845,45 €
CC Airvaudais - Val du Thouet	22 598	771,10 €	7 211	953,44 €	1 724,54 €
CC Parthenay - Gâtine	52 425	1 788,87 €	34 258	4 529,62 €	6 318,49 €
CC Val de Gâtine	70	2,39 €	329	43,50 €	45,89 €
<b>Total SMVT</b>					<b>13 934,37 €</b>

**Contributions solidaires 2022**

	<i>SUPERFICIE</i>		<i>POPULATION</i>		<i>TOTAL</i>
	<i>177 876</i>	<i>2 945,91 €</i>	<i>96 735</i>	<i>7 506,12 €</i>	<i>10 749,40 €</i>
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	75 654	1 363,61 €	52 293	4 077,76 €	5 441,37 €
CC DU THOUARSAIS	13 201	237,93 €	5 190	404,72 €	642,65 €
CC VAL DE GÂTINE (hors SMVT)	6 408	115,50 €	3 372	262,94 €	378,44 €
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	9 219	166,16 €	6 438	502,03 €	668,19 €
CC DU PAYS LOUDUNAIS	61 208	1 103,23 €	22 147	1 727,00 €	2 830,23 €
CC HAUT POITOU	12 186	219,66 €	7 295	568,86 €	788,52 €

Les montants de la contribution sont calculés au prorata de la population de la collectivité pour 70% et de sa superficie pour 30% comme mentionné dans la convention passée entre les collectivités et le SAGE Thouet.

- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-président en exercice pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

➤ **Vote du budget primitif 2022 – budget annexe SAGE THOUET**

**Délibération n° 10.2022**

Vu les documents de présentation en sa possession,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022, comme suit :
  - Section fonctionnement : Recettes : 174 204,43 €  
Dépenses : 174 204,43 €
- Donne pouvoir au Président, ou à défaut à un Vice-Président en fonction pour signer toutes pièces relatives à cette question.

➤ **Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour un montant de 100 000 €**

**Délibération n° 11.2022**

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet souhaite renouveler la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De renouveler auprès du Crédit Agricole la ligne de trésorerie ayant les modalités suivantes :
  - **Montant** : 100 000 €
  - **Taux** : Index Euribor 3 mois moyenné majoré de 1,000 %
  - **Durée** : 12 mois
  - **Frais de dossier** : 150 €
  - **Commission d'engagement** : 150 €
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance du contrat, le remboursement du capital.
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025**

**Délibération n° 12.2022**

Le Président expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

<b>Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants</b>	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	<b>30,00 €</b>
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	<b>80,00 €</b>
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	<b>100,00 €</b>
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET/OU SECRETAIRE, ET/OU ELU	<b>50,00 €</b>
<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNÉES DÉMATÉRIALISÉES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	<b>40,00 €</b>

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Etablissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres**

**Délibération n° 13.2022**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Président informe les membres du Comité syndical que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du

conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15,00 € (30 minutes)

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si l'Etablissement utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion,

- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

## RIVIERE

➤ **Restauration de la continuité écologique du moulin de Crevant sur le Thouet pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais – Missions de maîtrise d'œuvre du projet**

**Délibération n° 14.2022**

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) est propriétaire du moulin de Crevant et de son ouvrage hydraulique implanté sur Thouet sur la commune de Thouars. Le site accueille un écomusée qui est alimenté en eau par une chaussée d'une hauteur d'environ 1,50m et d'une longueur de 140m. Le diagnostic des maçonneries de l'ouvrage révèle d'importantes dégradations structurelles ainsi qu'un impact significatif sur l'environnement qui implique des mesures de restauration de la continuité écologique du Thouet. La mise en conformité de l'ouvrage au titre du Code de l'Environnement et la mise à jour du règlement d'eau du moulin motivent également le projet présenté.

Dans le but de proposer une gestion adaptée de la chaussée du moulin de Crevant, le syndicat a été sollicité pour porter l'étude d'avant-projet d'aménagement. Au terme de celle-ci, en 2018, la CCT a validé le projet d'arasement partiel de la chaussée ainsi que la réhabilitation des maçonneries et l'aménagement de dispositifs de continuité piscicole et sédimentaire pour le Thouet. Le montant total de l'opération, incluant les coûts de maîtrise d'œuvre, est estimé à 471 000 € HT. Environ 50% de ce budget, à la charge de la collectivité propriétaire, est affecté à la réhabilitation des maçonneries de l'ouvrage. L'autre partie des dépenses correspond aux travaux de restauration de la continuité écologique, pour lesquels le SMVT peut intervenir.

Dans le prolongement de cette étude d'avant-projet, le syndicat est sollicité pour engager, en 2022, les missions de maîtrise d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, rédiger le dossier réglementaire requis pour les travaux. A l'issue de cette étape, la CCT et le SMVT seront amenés à déterminer la maîtrise d'ouvrage des travaux, à valider l'engagement définitif de l'opération ainsi que la répartition des charges financières.



VU le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;  
 VU la délibération n°36.2020 du 28 octobre 2020 relative à la délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics ;  
 VU le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;  
 VU la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;  
 VU le règlement départemental des aides en matière d'eau du Conseil départemental des Deux-Sèvres et les modalités d'aides aux projets pour les milieux aquatiques ;  
 CONSIDERANT le courrier de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 04 octobre 2021 relatif à la stratégie d'intervention souhaité pour les ouvrages de Crevant et de Pommiers lui appartenant ;  
 CONSIDERANT, d'une part, la volonté du SMVT d'accompagner les propriétaires riverains pour les projets de restauration des milieux aquatiques et, d'autre part, la possibilité d'inscrire ces opérations dans un Contrat Territorial passé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2023-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'engagement au cours de l'année 2022 des missions de maîtrise d'œuvre préalables au projet de restauration de la continuité écologique du moulin de Crevant pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Autorise la consultation d'entreprises pour ces missions dont le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 30 000 € HT ;
- Autorise la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur, dans la limite de 80% d'aides publiques selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan financement prévisionnel			
Financeurs	%	Dépenses éligibles	Montant € HT
Agence de l'eau	50%	30 000,00 €	15 000,00 €
Région / Département	10%	30 000,00 €	3 000,00 €
SMVT	30% = 75% du reste à charge	30 000,00 €	9 000,00 €
CCT	10% = 25% reste à charge	30 000,00 €	3 000,00 €

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités de mise en œuvre de cette opération et accepte son engagement ;
- Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

➤ **Engagement des travaux de restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et de renaturation du Thouet sur la commune du Tallud**

**Délibération n° 15.2022**

La chaussée d'Empince est implantée en travers du Thouet sur la commune du Tallud. Le plan d'eau d'Empince associé, d'une superficie d'environ 1 hectare, est formé par l'élargissement de la rivière en amont de l'ouvrage. Le plan d'eau présente un envasement important qui ne permet plus les usages initiaux tels que la pêche ou le canoë. L'ouvrage hydraulique qui fait obstacle à la continuité écologique est situé dans le site Natura 2000 « bassin amont du Thouet » dont les objectifs de gestion visent la préservation des milieux aquatiques.

La chaussée d'Empince et les parcelles attenantes en rive gauche du Thouet appartiennent à la commune du Tallud. En rive droite les parcelles sont privées avec la présence de jardins situés en contrebas d'habitations.

Le rétablissement de la continuité écologique et la renaturation du Thouet au plan d'eau d'Empince est un projet confié au SMVT par la municipalité du Tallud. L'opération est inscrite au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 et bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation. La maîtrise d'ouvrage du projet de travaux, objet de la présente décision, est assurée par le SMVT, qui bénéficie de l'accompagnement financier de ses partenaires institutionnels.

VU la délibération du 16 mars 2017 du conseil municipal du Tallud relative à la validation de l'avant-projet et l'inscription de l'opération au CTMA Thouet porté par le SMVT et qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ;  
 VU le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 signé le 14 novembre 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2019 déclarant d'intérêt général et autorisant le contrat territorial des milieux aquatiques du Thouet ;  
 VU la délibération n°36.2020 du 28 octobre 2020 relative à la délégation du comité syndical au président en matière de marchés publics ;  
 VU le XIème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;  
 VU la stratégie régionale de l'eau et le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine s'y rattachant ;  
 VU le règlement départemental des aides en matière d'eau du Conseil départemental des Deux-Sèvres et les modalités d'aides aux projets pour les milieux aquatiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre, 1 abstention) :

- Accepte le projet de restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée d'Empince et de renaturation du Thouet sur la commune du Tallud, d'un montant prévisionnel de dépenses estimé à 210 000 € HT ;
- Autorise la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre confiées au bureau d'étude mandaté pour ce projet, et notamment le dépôt d'un complément de dossier « Loi sur l'eau » ainsi que la consultation des entreprises pour une réalisation des travaux au cours de l'été 2022 ;
- Autorise la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres, dans la limite de 80% d'aides publiques selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan financement prévisionnel</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>%</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Montant € HT</b>
Agence de l'eau	70%	210 000 € HT	147 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5%	210 000 € HT	10 500 €
Département 79	5%	210 000 € HT	10 500 €
SMVT	33%	252 000 € TTC	84 000 €

- Autorise le Président à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.